

Seulement qu'il y pense bien, et que le Parlement y pense lui-même, si le Ministère l'oublie! Quand pour une question, qui en définitive est d'une importance médiocre et très-contestée, il est possible qu'un parti agite une population toute entière, et même lui fasse prendre le change!

Quand, comme sur une trainée de poudre, l'étincelle se manifeste spontanément d'un bout de la Savoie à l'autre, soyez persuadés, MM., que le parti qui agite, que le pouvoir qui émeut a d'autres motifs que les puérités débitées dans certains écrits!

Qu'est-ce donc? une question politique.

A quoi bon le nier? C'est une affaire que nous ne devons pas dissimuler, et ce serait bien inutilement; mais ce ne serait pas un motif pour sortir des bornes de haute réserve parlementaire que nous devons à la circonstance elle-même.

Il suffit d'ailleurs que la cause de divergence soit tracée.

Pour moi, MM., qui croit que la liberté politique est aussi nécessaire que la liberté commerciale, pour moi qui les chéris toutes les deux, car elles sont sœurs et toutes de la même famille, mes vœux, mes affections leur sont acquis, et mon vote en sera une nouvelle expression. (*Vivi segni d'approvazione*)

BACHET L'honorable député Jacquier a dit que M. l'avocat Levet avait dû écrire à un des membres du Parlement qu'il reniait sa signature apposée au bas du mémoire du Comité de Chambéry. Si l'honorable député Jacquier, en désignant un membre du Parlement a voulu faire allusion à moi, je me permettrai de lui répondre pour une rectification.

M. l'avocat Levet ne m'a pas écrit dans ce sens; par conséquent je n'ai pu en parler ainsi à M. Jacquier. J'ai dit seulement que je savais pertinemment que M. Levet était à Annecy au moment où sa signature était apposée au bas du mémoire du Comité de Chambéry.

Du reste, cette rectification n'infirme en rien l'argumentation de M. Jacquier, et je ne me la suis permise que pour donner au fait cité sa véritable valeur.

CHAPPERON Quoique la discussion ait déjà été assez longue et assez approfondie, il a cependant été émis un certain nombre d'assertions qu'il est impossible de laisser passer sans réponse.

Je commencerai par celle qui vient de faire l'objet des accusations dirigées contre les membres du Comité de Chambéry.

Voici ce qui s'est passé. Une réunion, formée de plusieurs centaines de personnes, a choisi quelques citoyens soit parmi ceux qui étaient présents, soit parmi ceux qui ne l'étaient pas, pour la représenter. C'est vraiment un Comité, c'est une réunion tout à fait légale.

Comme la question intéressait la Savoie entière, l'assemblée crut devoir nommer des délégués de toutes les provinces de la Savoie. Ainsi le choix se porta sur plusieurs personnes d'Annecy, de Bonneville, de Thonon et autres villes de la Savoie.

Si ces personnes n'ont pas accepté le mandat qui leur était déféré, rien de plus simple et de plus naturel; mais dire qu'on a fait figurer leurs signatures, sans qu'ils les aient apposées au bas de la délibération, c'est une assertion contre laquelle les personnes qui appartiennent au Comité auraient droit de se récrier. Il n'est à ma connaissance qu'aucun de ces MM., dont la signature figure au bas de cette délibération, l'ait fait. Le Comité a été formé par les personnes présentes, et si ces MM. n'ont pas accepté la nomination qui a été faite, je ne crois pas qu'on puisse en faire un crime aux membres qui étaient présents, et qui seuls ont signé.

Maintenant je dois entrer dans quelques explications relatives

à l'objet en discussion. Après avoir lu l'exposé de M. le ministre qui précédait le traité, j'avais compris que nous n'avions aucune statistique existante. Il y a deux ans, je crois, lorsque nous discutons le budget de 1850, j'avais demandé qu'on augmentât la somme allouée pour les études statistiques. Ma demande fut repoussée; on peut voir combien il est fâcheux, quand des circonstances aussi importantes se présentent, que les documents manquent complètement. Mais je ne m'attendais pas qu'on eût traité une question aussi grave et aussi importante, touchant à des intérêts aussi majeurs sans avoir consulté ni les Conseils divisionnaires, ni les Chambres de commerce, ni même la direction des douanes.

M. le ministre des finances nous a fait l'honneur de nous dire hier que, lorsqu'il avait eu connaissance de l'émotion qui se manifestait en Savoie, il s'était empressé de consulter les documents statistiques. J'aurais beaucoup mieux aimé, et il eût sûrement été plus convenable de les consulter avant de signer le traité. On en est encore à discuter pour savoir si la Savoie produit 600,000 hectolitres de vin, ou si sa production ne s'élève qu'à 500, ou même à 400 mille. Cependant, il me semble que, lorsqu'il s'agit d'une matière aussi sérieuse, il faudrait au moins savoir sur quelles bases on s'appuie pour traiter.

M. le ministre des finances s'est basé, dans son exposé des motifs, sur l'état des importations de 1825 à 1830.

Mais, en vérité, est-ce bien sérieusement que l'on a recours à des états aussi anciens? Si on citait des états du quinzième siècle, je ne sais s'ils ne mériteraient pas autant de confiance.

Je n'entends point ici entamer une discussion sur le libre échange; il y a déjà eu bien assez de paroles prononcées à cet égard, soit dans la discussion actuelle, soit dans les discussions précédentes. Je ferai remarquer cependant qu'une certaine anomalie se présente, et que ce fait devrait nous engager à marcher lentement dans cette voie. On nous cite toujours la libre Angleterre! la libre-échangiste Angleterre! Eh bien! l'Angleterre a un revenu bien plus considérable que le nôtre, sous le rapport douanier, toutes proportions gardées.

L'Angleterre, libre-échangiste, qui ne produit pas des vins, perçoit, cependant, un impôt assez élevé sur leur importation. Je ne pense pas que nous soyons dans la même situation; loin de là, le Piémont et la Savoie produisent des vins non-seulement pour leur consommation, mais encore pour l'exportation. Du reste, on a voulu établir une différence entre le producteur et le consommateur; cette différence n'a pas été observée, car on a dit: il faut favoriser le consommateur et ne point favoriser le producteur. Mais, qu'a-t-on fait? Pour favoriser le producteur d'huiles on a pesé sur le producteur de vins; le producteur de vins mérite-t-il donc moins d'intérêt que le producteur d'huiles?

On a favorisé, dans le traité, le producteur de soies; le producteur de vins mérite-t-il moins d'intérêt que le producteur de soies? Que ce soit en diminuant le droit d'entrée sur un autre territoire, ou en diminuant le droit de la sortie, je ne vois que le résultat qui est favorable à la production des huiles et de la soie, pèse sur le producteur des vins. Je suis loin de regretter que l'on ait fait un avantage aux producteurs d'huile et de la soie; je serais charmé de voir qu'on augmentât encore cet avantage, mais j'aurais voulu qu'il n'eût pas été fait au détriment d'une autre production tout aussi intéressante.

Faute de connaître suffisamment la Savoie, on est dans la discussion tombé en diverses erreurs. J'en signalerai seulement une commise par un des membres de la Commission